

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

AVIS DE MOTION ADOPTION AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR 13 janvier 2014 3 février 2014 10 février 2014

RÈGLEMENT 2014-329 :

MODIFICATION RÈGLEMENT 2012-313 : RMU SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le règlement 2012-313, RMU 01 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME en ce qui concerne la période pour le nombre de fausses alarmes;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à cet effet, le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Daigle appuyé par M. Christian Huot et résolu que le conseil décrète ce qui suit à savoir :

Article 1: REMPLACEMENT TABLEAU À L'ARTICLE 10.2

Le tableau à l'article 10.2 du règlement 2012-313 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nombre de fausses alarmes dans une période de 12 mois	Catégories de lieu protégées	Amende
1 ^{re} fausse alarme	Habitation ou logement	0\$
	Établissement non résidentiel	0\$
2 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	0\$
	Établissement non résidentiel	0\$
3 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	100\$
	Établissement non résidentiel	200\$
4 ^e fausse alarme et chacune des alarmes additionnelles	Habitation ou logement	200\$
	Établissement non résidentiel	400 \$

ARTICLE 2: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

Rés. # 2014-02-28

Maire Directrice générale & sec.trés.

Règl. # # 2014-329

Page 1 sur 1